

**Décision du CSCA n° 15-22 du 3 ramadan 1443 (5 avril 2022)
portant renouvellement de la licence d'exploitation du
service radiophonique MFM Radio édité par la Société
MFM Radio TV S.A.**

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COMMUNICATION
AUDIOVISUELLE,

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute
Autorité de la Communication Audiovisuelle, notamment ses
articles 3 (alinéa 4) et 4 (alinéa 1) ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication
audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment
ses articles 13, 17, 18, 24, 26, 38 et 39 ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à
l'instruction de la demande établis par la Direction Générale
de la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de la Communication
Audiovisuelle n°14-22 en date du 3 ramadan 1443 (5 avril 2022),
portant adoption du nouveau cahier des charges du service
radiophonique MFM ;

Et après avoir délibéré :

1°) Décide de renouveler la licence attribuée à la
société MFM Radio TV S.A. pour l'exploitation du service
radiophonique MFM pour une durée de cinq (5) ans qui court
à compter du 11 mai 2021, cette licence est renouvelable par
tacite reconduction, en tenant compte des conditions de
modification des dispositions de la licence, telles que prévues
par la loi relative à la communication audiovisuelle ;

2°) Ordonne la publication de la présente décision au
Bulletin Officiel et sa notification à la société MFM Radio
TV S.A., ainsi qu'à l'autorité gouvernementale chargée de la
communication.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la communication
audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 3 ramadan 1443
(5 avril 2022), tenue au siège de la Haute Autorité de la
Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame
Latifa Akharbach, Présidente, Mesdames et Messieurs Narjis
Rerhaye, Jaafar Kansoussi, Ali Bakkali Hassani, Fatima
Baroudi, Khalil El Alami Idrissi, Badia Erradi et Mohammed
El Maazouz, Membres.

*Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,
La Présidente,*

LATIFA AKHARBACH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 7095 du 29 chaoual 1443 (30 mai 2022).

**Décision du CSCA n° 16-22 du 3 ramadan 1443 (5 avril 2022)
portant autorisation relative à la diffusion d'émissions
radiophoniques d'une durée limitée par Tanger Med Port
Authority SA. à l'occasion de la campagne de transit
Marhaba 2022.**

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COMMUNICATION
AUDIOVISUELLE,

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute
Autorité de la communication audiovisuelle, notamment son
article 4 (alinéa 1) ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication
audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment
ses articles 5, 14 et 29 ;

Vu la décision du Chef du gouvernement n° 3-70-21
du 15 juillet 2021 portant publication du Plan National des
Fréquences, publiée au «Bulletin officiel» n°7022 en date du
16 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'investissement,
du commerce et de l'économie numérique n° 2045-18 du 20 juin
2018 fixant les redevances pour assignation de fréquences
radioélectriques, publié au « Bulletin officiel » n° 6692 en date
du 19 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation temporaire
d'une fréquence pour les besoins d'émissions radiophoniques
par Tanger Med Port Authority SA., dans le cadre de la
couverture de l'opération Marhaba 2022, communiquée à la
Haute Autorité en date du 25 février 2022,

Vu l'avis conforme de l'Agence Nationale de
Réglementation des Télécommunications (ANRT), en date
du 8 mars 2022, conditionné par la finalisation de la procédure
de coordination internationale ;

Vu le dossier d'instruction de la Direction Générale de
la Communication Audiovisuelle ;

Considérant que la période de validité de l'autorisation
sollicitée ne coïncide pas avec une période de campagne
électorale ;

Considérant que les émissions radiophoniques d'une
durée limitée à autoriser est en relation directe avec la
promotion de l'objet de la manifestation ;

Vu les délibérations du Conseil Supérieur de la
Communication Audiovisuelle en date du 5 avril 2022,